

I ENQUETE II) DEMOGRAPHIQUE

1970 - 1971

Cette enquête est la deuxième du genre effectuée au Sénégal, la précédente ayant eu lieu en 1960-61.

LES BUTS D'UNE ENQUETE DEMOGRAPHIQUE :

Une enquête démographique, ou dans un sens plus général, toute étude démographique, a pour buts essentiels de déterminer les structures d'une population et son évolution.

- Les structures d'une population sont étudiées selon les caractères des individus :
 - Caractères d'Etat-Civil : sexe, âge, situation matrimoniale, nationalité...
 - Caractères socio-économiques ou culturels : niveau d'instruction, activité professionnelle, religion...
- L'évolution d'une population est déterminée à partir
 - des mouvements naturels : natalité, mortalité, fécondité... qui permettent de calculer des taux ou quotients et d'obtenir une évaluation de l'accroissement naturel et de connaître les variations de cet accroissement.
 - des mouvements migratoires : émigrations, immigrations internes ou externes qui donnent une appréciation des flux de population.

L'UTILISATION DES RESULTATS D'UNE ENQUETE DEMOGRAPHIQUE :

Il est nécessaire de procéder à une enquête démographique pour avoir une bonne connaissance de la répartition géographique de la population, de ses structures et de son évolution. Ces renseignements permettent notamment d'élaborer une politique cohérente de Développement et de Planification dans quelque domaine que ce soit.

... ..

DEFINITIONS

I. LE NOYAU FAMILIAL :

Le noyau familial est la plus petite cellule familiale pouvant exister. Il est composé des époux (ou de l'un des époux) et de leurs descendants directs non mariés.

C'est à dire, Parents et leurs enfants non mariés.

Ces personnes habitent sous le même toit ou dans la même unité de logement et forment une même unité de consommation c'est à dire qu'ils partagent en général les mêmes repas.

Par extension, un noyau familial, en pays musulman, peut comprendre le père, plusieurs épouses et les enfants non mariés dès l'instant où ils habitent la même unité d'habitation et où leurs repas sont communs.

Par extension toujours, le même noyau familial peut comprendre des ascendants directs (mère du chef de noyau familial par exemple) et des descendants non mariés proches (neveux, nièces, oncles) à condition que ceux-ci soient à la charge du chef de noyau familial.

II. LA FAMILLE :

La famille comprend plusieurs noyaux familiaux vivant dans la même unité d'habitation et partageant une partie de leurs ressources.

Ceci est le cas notamment d'un chef de famille ayant son propre noyau familial et vivant avec ses enfants mariés ayant chacun son propre noyau familial.

III. LE MENAGE :

Le ménage comprend, outre les noyaux familiaux, c'est à dire la famille, des étrangers partageant la même unité d'habitation et tout ou partie des repas et des ressources de la famille.

... ..

Les étrangers peuvent eux aussi, former des noyaux familiaux, selon la définition donnée ci-dessus, ou n'être qu'un groupe d'individus sans lien de parenté entre eux. Chacune de ces personnes est alors appelée "Isolé".

N.B. : Si un "Isolé" vit tout seul, dans une habitation indépendante, il forme un ménage.

Exemple: Soit le carré de Mamadou SY.

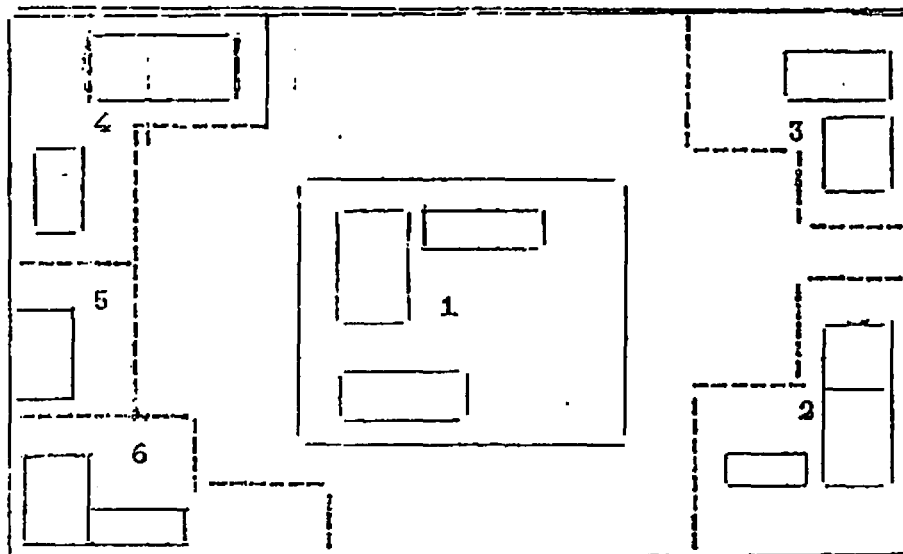
- Mamadou SY vit avec ses deux épouses qui ont chacune respectivement 2 et 3 enfants non mariés. Mamadou SY est donc chef d'un noyau familial de 8 personnes. Dans le carré habitent également ses fils Ousmane SY, Abdourahmane SY et Oumar SY, mariés tous les trois ainsi que sa fille Bineta N'DIAYE mariée également.
- Ousmane SY a 2 épouses vivant avec lui : chacune d'elle a 2 enfants non mariés. Ousmane SY est donc le chef d'un noyau familial de 7 personnes. Mais en plus, la mère de sa femme habite avec lui son mari étant décédé. Cette personne fait donc partie de son noyau familial. Le noyau familial d'Ousmane SY comprend donc 8 personnes.
- Abdourahmane SY a lui aussi 2 épouses mais seule la 1ère épouse habite avec lui et ses 2 enfants non mariés. L'autre épouse habite le même village, mais dans un autre carré, avec ses enfants. Avec Abdourahmane SY habitent également 2 neveux, fils de la soeur de la 1ère épouse. Abdourahmane SY est le chef de ce noyau familial qui comprend 6 personnes.
- Oumar SY a une épouse et un enfant. Il est le chef de ce noyau familial de 3 personnes.

- Bineta N'DIAYE, dont le mari n'habite pas la concession, a 3 enfants. Son mari ne résidant pas habituellement dans le carré, Bineta N'DIAYE est le chef de ce noyau familial de 4 personnes.

Si son mari avait résidé habituellement dans le carré mais qu'il ait été absent momentanément c'est lui qui aurait été le chef du noyau familial comprenant alors 5 personnes.

- Outre ces personnes de la famille de Mamadou SY, un groupe de 3 navétanes résident dans le carré : ils sont là momentanément pour les travaux des champs : ce sont des isolés.

En résumé, Mamadou SY est en même temps le Chef de ménage (puisqu'il y a des étrangers) et le Chef de famille : on le dénommera CM.



1. Logement du noyau familial de Mamadou SY
2. Logement du noyau familial de Ousmane SY
3. Logement du noyau familial de Bineta N'DIAYE
4. Logement du noyau familial de Oumar SY
5. Logement des Navétanes
6. Logement du noyau familial de Abdourahmane SY.

SCHEMA DES LIENS UNISSANT LA FAMILLE ET LE MENAGE
DE MAMADOU SY

1ère épouse	:	2 enfants non mariés)	NF
2ème épouse	:	3 enfants non mariés	{	8 personnes
)	
OUSMANE SY)	1ère épouse : 2 enfants non mariés)	
Fils)	2ème épouse : 2 enfants non mariés	{	NF
)	Mère de la première épouse	{	8 personnes
))	
Abdourahmane SY)	1ère épouse : 2 enfants non mariés)	
fils)	2ème épouse : autre carré avec 2 enfants.	{	NF
)	2 neveux fils soeur 1ère épouse	{	6 personnes
)		(
Oumar SY)	1 épouse : 1 enfant non marié)	NF
fils)		{	3 personnes.
))	
Bineta N ^o DIAYE)	fille Mamadou SY : 3 enfants non mariés.)	NF
)	mari habite autre village.	{	4 personnes.
))	
Icolés)	(Etrangers navétanes	{	(Isolé 1 personne
)		{	Isolé 1 personne
)		{	Isolé 1 personne

Résumé : CHEFS NOYAUX FAMILIAUX - Mamadou SY - Ousmane SY
 Abdourahmane SY - Oumar SY
 Bineta N^oDIAYE.

CHEF FAMILLE : Mamadou SY

CHEF MENAGE : Mamadou SY.

QUI ENREGISTRER

Chaque ménage faisant partie de l'enquête sera enregistré séparément sur un ou plusieurs questionnaires "ménage" selon son importance.

Lors du premier passage de l'enquêteur, toutes les personnes résidant dans le ménage à ce moment-là seront enregistrées.

COMMENT ENREGISTRER

1- la première personne à indiquer sur le questionnaire "Ménage" est le Chef de Ménage ou CM.

En milieu rural, cette personne est également appelée Chef de "carré".

À la suite du CM il faut indiquer les personnes composant son noyau familial, de la façon suivante :

- 1- 1ère épouse du CM
 - Enfants non mariés de la première épouse, classés par ordre croissant d'âge, c'est à dire qu'il faut enregistrer en premier le plus jeune, puis celui qui est né juste avant lui, etc...
 - 2ème épouse du CM.
 - Enfants non mariés de la 2ème épouse.....
- et ainsi de suite pour chacune des épouses et leurs enfants.

Si une est décédée, divorcée ou séparée et que ses enfants non mariés résident avec le chef du noyau familial (le CM dans ce cas) ils sont à rajouter, toujours par ordre croissant d'âge, après les enfants de la dernière épouse faisant partie du noyau familial.

À la suite des descendants directs, il faut enregistrer les autres personnes du noyau familial (ascendants ou parents proches) à condition qu'elles ne constituent pas elles-mêmes un noyau familial.

Ainsi le noyau familial du chef de Ménage est entièrement décrit.

... ..

3. A la suite de ce noyau familial il faut enregistrer tous les autres noyaux familiaux en laissant une ligne blanche entre chacun d'eux.

Il faudra enregistrer ces noyaux familiaux dans l'ordre préférenciel suivant :

- descendants directs mariés, en commençant par le plus âgé : Ex: Noyau familial du fils aîné puis
 Noyau familial du 2ème fils puis
 Noyau familial du 3ème enfant qui est
 une fille.....
- Eventuellement ascendants lorsque ceux-ci forment un noyau familial.
- Parents proches : Noyaux familiaux des frères et soeurs mariés
 puis des cousins mariés
 puis des neveux ou nièces mariés
 puis des oncles ou tantes mariés.
- Noyaux familiaux des parents éloignés ou des amis.
- Enfin noyaux familiaux des étrangers.

En réalité, lorsque l'enquêteur se présentera dans un carré déterminé (ou concession) il demandera à être reçu par le Chef de carré qu'on lui indiquera immédiatement s'il est là. A défaut, le chef de carré étant absent, il demandera la personne qui a autorité sur le carré pendant cette absence, le fils aîné ou le frère par exemple.

Après avoir pris les renseignements concernant le chef de carré (CM) et son noyau familial, il demandera qu'on lui présente les autres chefs de noyaux familiaux appelés couramment "Chef de Ménage" (Ménage étant pris ici dans le sens de noyau familial), dans l'ordre indiqué précédemment, le CM assistant à l'entretien.

3. Lorsque toutes les personnes composant le Ménage ont été inscrites sur le questionnaire "Ménage" il faut établir un questionnaire "Femme" pour chacune des femmes de 13 ans et plus enregistrées dans le Ménage; Pour ménager les susceptibilités, chacune des femmes est à interroger séparément. Les questionnaires ainsi remplis sont à conserver avec le questionnaire "Ménage" relatif au même ménage.

LES QUESTIONNAIRES

Il y a 2 types de questionnaires :

- le Questionnaire Ménage appelé DEM 1
- le questionnaire femme appelé DEM 2

Le questionnaire ménage :

Le questionnaire ménage est à remplir pour chacun des ménages composant le district d'enquête.

Il comprend 4 parties :

1. la localisation du ménage
2. les dates d'enquête et le nom des enquêteurs et contrôleurs.
3. Un inventaire rétrospectif des événements naturels.
4. les renseignements individuels sur les personnes composant le ménage.

Le questionnaire femme :

Le questionnaire femme est à remplir pour toutes les femmes âgées de 13 ans et plus recensées dans le Ménage lors du premier passage.

Il comprend 3 parties :

1. la localisation du ménage et de la femme à l'intérieur du Ménage.
2. Des renseignements relatifs à la femme et à son état matrimonial.
3. Des renseignements relatifs aux enfants qu'elle a eus

LE QUESTIONNAIRE MENAGE

I. LOCALISATION :

La localisation comprend d'une part les données géographiques, d'autre part les données propres à l'enquête.

- les données géographiques :

Pour un district d'enquête déterminé il faudra noter tous les renseignements possibles : Nom de la Région, nom du Département.... Ces renseignements seront donnés par le contrôleur chargé de répartir le travail à l'intérieur de l'équipe.

- Les données de l'enquête :

Numéro du district : donné par le contrôleur de l'équipe.

Numéro du ménage.

L'enquêteur donnera un numéro d'ordre à chaque ménage qu'il enquêtera dans son secteur. Chaque ménage aura un numéro distinct.

CE NUMERO EST A LETTRE AU CRAYON

Lorsqu'un district sera entièrement terminé par une équipe, le contrôleur attribuera à chaque ménage un numéro d'ordre général à l'intérieur du district.

Lorsqu'il faut plusieurs fiches collectives pour un même ménage (le ménage comportant plus de 25 personnes) il faudra procéder de la façon suivante :

Supposons que dans l'ordre successif établi par l'enquêteur, le ménage porte le n° 26.

La première fiche du ménage portera le n° 26/1, la deuxième le n° 26/2 etc

II. PASSAGE D'ENQUETE :

Lors de chaque passage l'enquêteur doit indiquer avec précision la date à laquelle il a effectué l'enquête ainsi que ses prénoms et noms.

ETUDE DETAILLEE DES RENSEIGNEMENTS INDIVIDUELS

à porter sur la fiche "Ménage" lors du 1er passage.

Chaque case doit toujours porter une indication : il ne doit pas y avoir de blanc . Cette présentation permet de s'assurer d'un seul coup d'oeil que rien n'a été oublié.

Colonne	Indications	C O N T E N U
1	Numéro d'ordre	Au fur et à mesure de l'inscription des personnes composant le ménage, attribuer à chacune d'elle un numéro pris dans l'ordre normal croissant : 1,2,3 sans omission ni répétition
2	Noms & Prénoms Surnoms	Indiquer en majuscules d'imprimerie le nom de la personne enquêtée puis son ou ses prénoms en miniscules et enfin son surnom s'il en possède un, de façon à identifier totalement la personne en question et à ne pas la confondre avec une autre lors des passages successifs.
3	Vu ou non vu	Inscrire "vu" lorsque vous avez vu la personne et que vous l'avez interrogée. Si une personne réside effectivement dans le Ménage que vous enquêtez mais que pour une raison ou pour une autre -travail par exemple - vous n'ayiez pu la voir et l'interroger directement, indiquer N.V. dans cette colonne. Les renseignements vous sont alors fournis par une autre personne du ménage et vous devrez y apporter une attention toute particulière de façon à éviter les erreurs notamment en ce qui concerne l'âge. <u>Attention</u> : Lorsqu'une personne n'a pas été vu lors du 1er passage (mention NV), il y a une instruction particulière à respecter lors des 2ème,

3ème ou 4ème passage.

l'ensemble

4 Lien de parenté Les personnes d'un ménage, c'est à dire/
des noyaux familiaux et des étrangers
vivant dans une même unité d'habitation
(concession), sont inscrites dans l'or-
dre cité précédemment.

CM. :

Le noyau familial du chef de ménage est
inscrit en premier. Le chef de ménage
aura la mention CM.

Le lien de parenté des membres du noyau
familial sera celui qu'ils ont avec le CM
et il sera indiqué par rapport au
numéro d'ordre du CM qui est forcément
1.

Ainsi la 1ère épouse qui figurera juste
après le CM et portera le numéro d'ordre
2 aura comme indication "1ère épouse de
1".

Le plus jeune enfant non marié de cette
femme et du CM aura l'indication "fils
1 x 2" et ainsi de suite.

Pour les autres noyaux familiaux,
- le lien de parenté du chef de noyau
familial sera celui qui existe avec le
chef de ménage. Ainsi, si le chef du
1er noyau familial suivant est le
frère du CM, noter "frère de 1".

- Les membres de ce noyau familial se-
ront référencés par rapport au chef de
noyau familial envisagé.

Ainsi, si le chef de noyau familial
porte le numéro 9, sa première épouse
aura le numéro 10 et aura la mention
"1ère épouse de 9". Leur plus jeune
enfant, une fille, aura la mention

| "Fille 9 X 10".
 | Cas particulier ;
 | -Le chef du noyau familial n° 9 a eu
 | des enfants avec une épouse décédée
 | depuis. Les enfants vivent avec le
 | chef de noyau familial mais l'épouse
 | n'a pas été inscrite puisqu'elle est
 | décédée.
 | On notera alors : "fils 9 x ~~sa~~"
 | - le lien de parenté avec le CM est un
 | lien de parenté indirect.
 | Ex, La soeur de la première épouse du CF
 | (n° 2) vit dans le ménage. Au lieu
 | d'indiquer "Belle soeur de 1" , il
 | faut noter "soeur de 2". Autrement
 | dit il faut enregistrer le lien de
 | parenté le plus direct possible.

5-6

S B X B

| Il y a 2 colonnes ;
 | - l'une (5) indiquée M pour le sexe mas-
 | culin c'est à dire les hommes et les
 | garçons.
 | - l'autre (6) indiquée F pour le sexe
 | féminin c'est à dire les femmes et
 | les filles.
 | Dans le cas d'une personne du sexe mas-
 | culin inscrire M dans la colonne 5 et
 | un tiret dans la colonne 6 | M | - |
 | Dans le cas d'une personne du sexe
 | féminin, mettre un tiret dans la colon-
 | ne 5 et inscrire F dans la colonne 6.
 | | - | F |
 | Il doit toujours y avoir une indication
 | dans ces colonnes.